

Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Lunéville Canton de Bayon

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2015

N° 2015-35

Nombre de Conseillers	
en exercices2	7
présents19	9
votants2	

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 22 mai 2015 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 juin 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ghislain DEMONET, Maire,

Etaient présents:

Mesdames : Evelyne SASSETTI - Nadine GALLOIS - Nadia DORE - Magali THOMASSIN - Sarah CONCHERI - Catherine MANGEOT - Laetitia SCHLEGEL - Cécile LANA - Anne-Marie FARRUDJA - Marie-Louise HUSSON.

Messieurs: Olivier MARTET - Alain COLLET - Thierry EVA - Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Abdulhak EL OMARI - Jacques BOURGUIGNON - Bertrand DANIEL.

Avai(en)t donné procuration :

M. Hervé LAHEURTE donne pouvoir à Mme Sarah CONCHERI, M. Francis LARDIN donne pouvoir à M. Olivier MARTET, Mme Sandra DEMOUGIN donne pouvoir à Mme Magali THOMASSIN, M. Michel GUTH donne pouvoir à M. Abdulhak EL OMARI, Mme Jacqueline GENAY donne pouvoir à M. Paul BINDA, Mme Mélissa COLIN donne pouvoir à Mme Catherine MANGEOT, M. Christian PILLER donne pouvoir à M. Bertrand DANIEL, Mme Martine CLAUSSE donne pouvoir à Mme Marie Louise HUSSON.

OBJET : Convention pour l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) avec le Syndicat mixte

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Madame Nadia DORE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 16 mars 2015 afin d'autoriser la création d'un syndicat mixte fermé ayant en charge l'instruction des AOS à compter du 1^{er} juillet.

Il convient désormais de délibérer pour fixer les modalités d'instruction par le Syndicat ainsi que les modalités de partenariat avec la Commune.

Les modalités de participation financières entre la Commune, la Communauté de communes du Val de Meurthe et le Syndicat mixte fermé resteront cependant à déterminer.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve cette proposition

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 9/06/2015.

Le Maire, **Ghislain DEMONET**



